

Nombre de membres**en exercice:** 19**Présents :** 16**Votants:** 19**Séance du 07 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX**Représentés:** Jean Claude RIGAL par Véronique CATHALA-AMIRAULT, Rémy GASC par Florence PRADELLES, Aymeric JUMEAU par Sophie GRIS**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Florence PRADELLES**Objet: Attribution subventions 2021 aux associations - DE 2021_043**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 20 000€ a été inscrit au compte 6574 en section de fonctionnement et réservé en faveur des associations.

Monsieur le Maire propose que le versement de la subvention soit conditionné par la production du bilan moral et du bilan financier de l'association ainsi que par la remise du dossier d'information quantitatif et qualitatif 2021 dûment renseigné.

Les demandes de subventions pourront être réajustées au besoin au cours de l'année en fonction des données transmises.

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2021,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2021.

Associations de la Commune :	2021
Association Bastidienne de Divertissement et Culturelle (ABCD)	500,00 €
Amicale Bouliste Bastidienne	310,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Lavaur	200,00 €
Amis chemin	105,00 €
Association des chasseurs	205,00 €
Association Sports et Loisirs	380,00 €
Association Sportive Bastidienne (rugby)	750,00 €
Association Sportive Bastidienne (école de rugby)	350,00 €
Association Sportive Bastidienne (rugby féminin)	100,00 €

Christianne et les amis de Founa (ACAF)	100,00 €
Club des aînés "aïssi viven pla" - Génération Mouvement	460,00 €
Comité des fêtes	900,00 €
Ecoute s'il pleut (ensemble vocal)	205,00 €
Entre autres (dessin/arts plastiques)	100,00 €
Foot à 7	350,00 €
Les Mains Vertes bastidiennes	500,00 €
Les Trek'athle	100,00 €
L'encrien bastidien	100,00 €
L'éveil	100,00 €
Tarn Sans Pesticide	100,00 €
Tennis Club Bastidien	290,00 €
Volley Club Bastiden	560,00 €
Volley Club Bastiden (école de volley)	700,00 €
Total associations communales	7 465,00 €
Associations extérieures	2021
ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés et Handicapés)	40,00 €
Aide Familiale Populaire (AFP)	150,00 €
ALMA (allo maltraitance personnes âgées/handicapées)	30,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaurais	100,00 €
Association sportive du Lycée Las Cases (Lavour)	200,00€
Section Jeunes Sapeurs Pompiers de Lavour	150,00 €
FNACA (anciens combattants)	50,00 €
JAMALV Soutien Présence	150,00 €
Lyre de Lavour	150,00 €
Paroles de Femmes (Gaillac)	150,00€
VMEH (Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier)	100,00 €

Total associations extérieures	1 270,00 €
Total général annuel	8 735,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Attribution subvention exceptionnelle - Comité des fêtes - DE 2021 044

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le week-end du 17 juillet aura lieu le bal républicain au Stade Michel Agasse.

Le comité des fêtes de Labastide Saint-Georges aide à l'organisation de cette manifestation. Et afin de les aider Monsieur le Maire propose de leur verser une aide exceptionnelle d'un montant de 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une aide exceptionnelle de 600€ au comité des fêtes de Labastide Saint-Georges.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Tarif droit de place des marchés à LABASTIDE SAINT-GEORGES - DE 2021_045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juillet 2021

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le tarif de droit de place pour le marché de plein vent à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

- 0.20 € le mètre linéaire (pour les commerçants venant plus de deux fois par mois)
- 0.50 € par branchement électrique/marché (pour les commerçants venant plus de deux fois par mois)
- 15€/an pour les occasionnels (pour les commerçants venant une ou deux fois par mois)

- **décide** que le paiement des redevances sera annuel (décembre) et forfaitaire. Aucune réduction en cas d'absence temporaire.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Fixation tarif droits de place au 1er août 2021 - DE 2021 046

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2016 fixant le tarif du droit de place - DE_2016_059,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 fixant le tarif du droit de place - DE_2020_066,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les redevances à compter du 1er août 2021 de la façon suivante :

Droit de place :

- 1,50 €/ml

Pour une terrasse :

- du 1^{er} mai au 15 octobre : 7,50 €/m²
- occupation annuelle : 10 €/m²

Pour une occupation occasionnelle :

- à la ½ journée : 50 €
- à la journée : 75 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification du règlement des marchés à LABASTIDE SAINT-GEORGES - DE 2021 047

Monsieur le Maire donne lecture du règlement général du marché. Des modifications ont été apportées :

- sur les jours de marché et horaires,
- sur le montant du droit de place et les frais d'électricité,
- sur la périodicité du paiement du droit de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le nouveau règlement des marchés de LABASTIDE SAINT-GEORGES qui sera effectif au 1^{er} septembre 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande Fonds de Développement Territorial - DE 2021 048

Monsieur le Maire présente les différents devis de réfection de la voirie et informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant de l'opération voirie n°395 voté lors du budget 2021 s'élève à 24 048,41€ TTC et précise que le montant des travaux subventionnables HT est de 18 089.78€ pour un taux d'aide de 45 %, ce qui correspond à une aide de 8 140.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le maire de faire une demande auprès du Conseil Départemental pour obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention pour remboursement frais électricité "Tchouki" - DE 2021 049

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le commerce "Tchouki" vient d'ouvrir sur la commune - Place de la Fraternité - dans un des bâtiments de Tarn-Habitat.

Aux vus des délais pour un branchement électrique, et afin de s'installer rapidement, la commune a dû ouvrir un compteur en son nom.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer une convention afin que ce commerce "Tchouki" puisse rembourser à la commune tous les frais inhérents (abonnement et consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le commerce "Tchouki" pour le remboursement des frais d'électricité.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ